



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 18 JUIN 2010

**REMBOURSEMENT DE LA TRANCHE A1 DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES
D'EUROMEDIS GROUPE**

Les détenteurs d'obligations convertibles en actions ordinaires d'Euromedis Groupe SA (les « OC ») émises par Euromedis Groupe le 22 mars 2005 sont informés qu'Euromedis Groupe va procéder au remboursement de la tranche A1 des OC en espèces le 2 août 2010 selon la procédure prévue à l'article R. 213-16 du Code monétaire et financier conformément aux termes des modalités des OC, contenus dans la note d'opération ayant obtenu le visa n° 05-126 de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2005 et la notice publiée au BALO le 9 mars 2005, et modifiés par les décisions prises par l'assemblée générale des porteurs d'OC du 21 mai 2010 et l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Euromedis Groupe le 14 juin 2010.

Euromedis Groupe souhaite informer les titulaires d'OC que la date d'arrêt des positions de ces détenteurs pour les besoins de la sélection des OC devant être remboursées a été fixée au 1^{er} juillet 2010 à l'issue de la journée comptable.

A partir du 2 juillet 2010, les OC ayant vocation à faire l'objet d'un remboursement en espèces le 2 août 2010 seront inscrites sous un nouveau code ISIN afin de les distinguer des OC qui ne feront pas l'objet du remboursement partiel en espèces et qui restent inscrites sous leur code ISIN d'origine. L'attention des titulaires d'OC est attirée sur le fait que toute transaction opérée sur les OC à compter de ce jour pourra porter sur des titres susceptibles de faire l'objet du remboursement en espèces susvisé.